

DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES  
Direction de la formation professionnelle et des compétences

Paris, le 27 mars 2023

**Objet : Information importante sur votre offre liée au bilan de compétences**

Madame, Monsieur,

Votre organisme propose dans son catalogue de formations financées par le Compte personnel de formation (CPF) une ou plusieurs offres de Bilan de compétences.

Nous attirons votre attention sur les **règles d'éligibilité** à respecter pour que cette prestation puisse être financée par le CPF. Ces règles, parues dans le Portail d'information des organismes de formation (**PIOF**) sous la forme d'un guide d'éligibilité en accès libre au mois de décembre dernier, ont également été présentées lors d'un **webinaire le 15 février 2023** accessible en rediffusion sur PIOF si vous n'avez pas pu y assister.

Vous avez dû lire attentivement ce fascicule de sept pages qui définit précisément les règles à respecter pour être non seulement conforme à la réglementation en vigueur, mais également aux consignes des informations à saisir dans EDOF/ Mon Compte Formation :

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/2023-03/Guide%20d%27eligibilit%C3%A9%20du%20Bilan%20de%20comp%C3%A9tences%20mars%202023.pdf>

Ce courrier a notamment pour objet de vous rappeler que :

- Toutes les actions n'ayant pas pour objectif « d'explorer et valoriser les **compétences personnelles et professionnelles**, les **aptitudes et les motivations** d'un bénéficiaire pour l'aider à **définir un ou plusieurs projets professionnels** en corrélation avec les **besoins socio-économiques** de son territoire d'activité et de son bassin de vie et, le cas échéant, un projet de formation pour y aboutir » ; **sont exclues du champ des prestations du Bilan de compétences.**
- Toutes les actions dont la durée de formation est supérieure à 24 heures ne respectent pas la loi et sont donc **exclues du champ des prestations du Bilan de compétences.**

Vous trouverez en annexe à ce message une liste (non exhaustive) des principaux critères permettant d'auto-évaluer vos offres de Bilan de compétences au regard de ce qui est attendu pour ce type de prestation.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Nous vous invitons donc à vérifier vos offres présentes sur Mon Compte Formation et à les mettre en conformité Pour cela, il s'agira de modifier ou de supprimer ou d'archiver vos offres dans l'espace des organismes de formation (EDOF) dès réception de ce mail et ce sous 10 jours ouvrés** afin de respecter l'Article 3.2 des Conditions Particulières des Organismes de Formation.

Un contrôle du respect de vos obligations en la matière sera très prochainement mené par la Caisse des Dépôts. À l'issue de ce contrôle, la Caisse des Dépôts prendra toute mesure à l'encontre des organismes de formation présentant des offres non conformes aux dispositions du code du travail, aux règles d'éligibilité et des Conditions générales d'utilisation Mon Compte Formation, mesures pouvant aller jusqu'à **l'exclusion de l'organisme de la plateforme et le remboursement des sommes indûment perçues.**

Il n'est pas nécessaire de contacter notre assistance téléphonique qui ne saura répondre à vos questions sur cette lettre d'information. Pour tout besoin d'accompagnement, les fédérations et associations professionnelles sont là pour vous accompagner. Il vous revient de les contacter, la Caisse des Dépôts ne fournira pas de noms ou de coordonnées.

Ce courriel d'information ne nécessite aucune réponse ou accusé réception. Les éventuelles réponses ne seront pas traitées.

**En revanche, veuillez vérifier que l'adresse mail « Administrateur » renseignée dans EDOF est correcte car ce sera l'adresse de contact que nous utiliserons pour vous adresser des courriers.**

Cordialement,

Le service Régulation de la Direction de la formation professionnelle et des compétences

## ANNEXE

### Liste (non exhaustive) de critères de non-conformité des offres Bilan de compétences sur MCF

- L'offre ne correspond pas au Bilan de compétences (formation métier, compétence, coaching/développement personnel... Se référer à la rubrique « ce que n'est pas le Bilan de compétences » du guide correspondant, disponible sur PIOF)
- L'offre a une durée supérieure à 24 heures
- Absence des trois phases : Préliminaire, Investigation et Conclusions
- Absence de remise au bénéficiaire d'un document de synthèse et des résultats détaillés du bilan
- La prestation n'est pas individualisée, la prestation n'est pas accompagnée (e-learning, pas d'échange personnalisé)
- L'offre exige des prérequis (par exemple : avoir réalisé au préalable un Conseil en évolution professionnel - CEP)
- Organisation du bilan sur une période inappropriée pour être efficiente (trop « ramassée » ou trop « distendue »)
- Contenu de l'offre proposée sur EDOF inapproprié ou non-conforme
- Anomalies sur le respect des règles de gestion des offres sur EDOF

Cette liste est non exhaustive. L'organisme doit respecter les Conditions générales d'utilisation (qui contiennent les conditions particulières des organismes de formation) ainsi que les règles détaillées dans les guides présents sur le Portail d'Information des Organismes de Formation (**PIOF**), tel que le guide d'utilisation EDOF par exemple.